



## DÉCLARATIONS TOURNOIS

### Article 1 : Organisation du tournoi

Donner toutes précisions sur :

- l'organisateur du tournoi (obligatoirement affilié à la Fédération Française de Football) auquel incombe la responsabilité de la manifestation,
- la nature (national, régional, départemental, ...) et la catégorie du tournoi,
- le (ou les) challenges mis en jeu et les conditions d'acquisition définitive par le vainqueur ou de restitution à l'organisateur.

### Article 2 : Date et lieu du tournoi

Le tournoi est organisé du ..... au ..... 201..... (les dates choisies par le club organisateur doivent être fixées en fonction des dates laissées libres par les organismes officiels) et se déroule à ..... (nom et adresse du ou des stades).

### Article 3 : Participants – Engagement

Indiquer le nombre et les noms des équipes participantes ou les règles, les conditions et délai d'engagement, accompagné de la précision obligatoire :

Ne peuvent être engagées ou invitées à ce tournoi que des équipes affiliées à la Fédération Française de Football ou à une Association appartenant à une Fédération reconnue, sauf dérogation accordée par la Ligue de Football de Normandie (ou le District).

Donner la catégorie d'âge des joueurs sous la forme :

Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés en catégories U .... & U ....., nés en.....» Préciser les conditions d'acceptation des joueurs surclassés (qui ne peuvent déroger à celles des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Préciser les montants des droits d'engagement (non autorisés dans les compétitions « débutants »).  
Préciser si une caution est exigée et les conditions de sa restitution.

La délégation de chaque équipe est limitée à .. personnes (joueurs, entraîneurs, accompagnateurs, etc.). Un joueur ne peut participer au tournoi qu'avec une seule équipe (préciser le cas particulier possible du gardien de but).

Une liste des joueurs, nom, prénom, numéro de licence, club d'appartenance, devra être complétée par chaque responsable d'équipe et remise aux organisateurs avant le début du tournoi.

### Article 4 : Qualification

Les équipes, engagées ou invitées, ne pourront comprendre que des joueurs licenciés et qualifiés, au titre de la saison en cours, au club auquel elles appartiennent.

Toutefois, la présence de **trois joueurs maximum** appartenant à d'autres clubs, pourra être autorisée, sous réserve que ces joueurs aient obtenu l'accord écrit du club auquel ils appartiennent (Des justifications devront être produites sur la demande de l'organisme ayant prononcé l'homologation du règlement).

## Article 5 : Équipement des joueurs et des équipes

Chaque équipe disposera d'une tenue principale et d'une tenue de réserve (accessoirement des chasubles), de couleurs différentes. L'équipe nommée en second dans le programme devra changer de tenue si l'arbitre estime que l'on ne peut clairement distinguer les couleurs des deux équipes.

Chaque équipe engagée devra présenter (x) ballons.

## Article 6 : Règles du jeu

Le tournoi est soumis aux lois du jeu édictées par l'International Board, ainsi qu'aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Normandie. (Préciser le type de règlement applicable : football à 11, à 9, à 8, à 7, à 5 ou à 4)

Le nombre de joueurs susceptibles de participer dans chaque équipe, y compris le gardien, devra être précisé (les sanctions consécutives aux infractions relatives à cet article sont définies à l'article 93A des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie).

Il convient d'apporter ici toutes informations utiles s'inscrivant en dérogation par rapport aux règles de base

:

- dimensions du terrain, nature du terrain (gazon naturel, synthétique, terrain stabilisé, etc.),
- règle du hors jeu,
- remise en jeu sur une touche,
- remplacements,
- etc.

## Article 7 : Système de l'épreuve

Expliciter de manière détaillée l'ordonnancement des rencontres et le système de compétition appliqué dans chaque phase (formule championnat, formule coupe).

Préciser pour chaque phase la durée des matches. En tout état de cause, et quelle que soit la formule choisie, la durée totale de la compétition ne devra pas excéder :

Tournoi 1 journée		Tournoi 2 journées	
Seniors	120 min	Seniors	210 min
U19	90 min	U19	180 min
U17	90 min	U17	180 min
U15	80 min	U15	160 min
U13	70 min	U13	140 min
U11	60 min	U11	120 min
U9	50 min	U9	100 min
U7	40 min	U7	60 min

Toutefois, ces délais pourront éventuellement être dépassés notamment dans les catégories de jeunes (U 17, U 15, U 13, U 11 ou U 9) dans la mesure où, entre chaque match, il existe un temps de repos égal à deux fois la durée de la rencontre précédente

Il est fortement recommandé d'indiquer le temps de jeu maximum sur la durée du tournoi pouvant être disputé par un joueur.

Donner toute information nécessaire sur les règles de constitution des groupes, la date et le lieu du tirage au sort, ...)

Le programme des matches sera communiqué aux responsables des équipes participantes au plus tard avant le début de la compétition amicale.

## **Article 8 : Remplacements**

Le club organisateur devra préciser, à cet article, le nombre de remplaçants prévus et les conditions dans lesquelles ces remplacements devront être effectués (préciser notamment si un joueur remplacé, au cours d'une rencontre pourra rentrer à nouveau au cours de cette partie, si un arrêt de jeu est obligatoire pour procéder au remplacement, etc.).

## **Article 9 : Décompte des points - classement**

Pour les phases organisées en formule championnat, les points acquis à l'issue des rencontres seront décomptés selon le barème suivant : (par exemple)

- victoire : 3 points
- match nul : 2 points
- défaite : 1 point
- forfait : 0 point.

Si une ou plusieurs équipes obtiennent le même nombre de points, les critères suivants seront appliqués pour déterminer leur classement ou leur qualification pour le tour suivant : (par exemple)

- meilleure différence de buts • plus grand nombre de buts
- résultat de la rencontre directe
- tirs au but (préciser le nombre de tirs)

## Article 10 : Arbitrage

Tous les matches seront dirigés par des arbitres officiels (dont la désignation par les instances est réalisée sur demande expresse de l'organisateur du tournoi, y compris pour les arbitres officiels du club. Leur nombre devra être compatible avec le nombre de rencontres organisées).

Variante 1 :

Tous les matches sont dirigés par des dirigeants bénévoles appartenant au club organisateur

Variante 2 :

Tous les matches sont dirigés par des dirigeants d'équipes autres que celles disputant le match.

Des arbitres assistants seront désignés par .....

Variante :

Chaque équipe participante désignera un arbitre assistant dont le nom sera communiqué à l'arbitre avant le match.

En cas d'absence de l'arbitre ou des assistants, l'arbitre, habilité à diriger la rencontre, sera désigné par le sort entre les candidats **obligatoirement** présentés par les clubs (variante : par l'organisateur).

L'arbitre sera responsable de communiquer le résultat final de chaque rencontre à la commission du tournoi.

## Article 11 : Feuille de match

Le club organisateur fera établir des feuilles de matches sur lesquelles figureront, entre autres, les numéros de licences et le club d'origine lorsque celui-ci sera différent de celui auquel appartient l'équipe correspondante. (disposition obligatoire en l'absence d'établissement de la liste visée in fine de l'article 3 ci-avant)

Ces documents auxquels seront joints les accords écrits des clubs, prévus à l'article 3 du présent règlement, devront obligatoirement être adressés à l'organisme compétent (Ligue ou District) dans un délai maximum de 48 heures sous peine des sanctions prévues à l'article 93 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

## Article 12 : Discipline

Un joueur suspendu par un organisme officiel ne pourra en aucun cas prendre part à l'épreuve.

Tout joueur exclu du terrain ne pourra être remplacé au cours de la partie qui aura vu son expulsion. En fonction de la faute ou de l'infraction commise, le Comité d'organisation du tournoi pourra décider de l'exclusion définitive du joueur pour la durée du tournoi ; de plus, il sera soumis aux dispositions réglementaires fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 92 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Si un membre de la délégation se conduit de manière gravement incorrecte pendant le tournoi, la commission du tournoi le communiquera par écrit aux instances ayant procédé à l'homologation du tournoi.

### Article 13 : Forfait

Tout club déclarant forfait devra prévenir le club organisateur jours avant le début de l'épreuve, faute de quoi il sera tenu à verser au club organisateur, une somme de ..... € à titre de dédommagements des frais engagés.

Les litiges susceptibles d'intervenir à ce sujet seront réglés par la Commission Compétente de l'organisme ayant procédé à l'homologation du tournoi.

### Article 14 : Assurances

Chaque équipe est responsable de contracter une couverture d'assurance appropriée pour ses joueurs. Pour sa part, en tant que de besoin, le club organisateur fera son affaire d'une extension « Dommages aux biens confiés » de leur garantie en responsabilité civile.

### Article 15 : Dispositions financières

Toutes précisions devront être fournies sur la répartition éventuelle de la recette et l'indemnisation des équipes au titre des frais de déplacements.

En tout état de cause, le club organisateur devra régler les frais de déplacements et indemnités des arbitres officiels désignés pour assurer la direction de la compétition.

### Article 16 : Commission du tournoi

L'organisateur institue une commission du tournoi, responsable du déroulement sportif du tournoi. Elle a la compétence de régler les litiges, les réclamations, les appels ainsi que les cas non prévus.

Cette commission se compose des personnes suivantes :

Nom	Prénom	Club	Fonction

Si nécessaire, la commission établira un rapport à l'adresse de l'instance d'homologation du tournoi.

### Article 17 : Réclamations et Appels

Les réclamations et appels devront être adressés à la commission du tournoi qui prendra une décision définitive et contraignante. La commission n'acceptera aucune réclamation concernant les décisions de l'arbitre sur le terrain.

## **Article 18 : Tenue et police**

Du fait de sa participation, chaque club s'engage à respecter le présent règlement qui doit être porté à la connaissance des clubs engagés par le club organisateur.

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public et des joueurs participants.

Les litiges susceptibles d'intervenir à ce sujet seront réglés par la Commission compétente de la Ligue ou du District.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Même dans le cas où la compétition aurait été homologuée par l'organisme compétent, les clubs participants devront obligatoirement respecter le calendrier des épreuves officielles, notamment dans le cas où des rencontres seraient remises ou donner à rejouer à la date à laquelle est prévu le tournoi.

Edition 2025